



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 24 novembre 2020

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
OPPORTUNITE D'UN TRANSFERT DE LA COMPETENCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME A CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	Nombre de présents	29
	Nombre de votants	29

Par suite d'une convocation en date du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN le 24 novembre 2020 à 19 h 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique – SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – DAGORN Nicolas – GALBRUN Karine - PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 30/11/2020

ID : 029-212902936-20201124-DE241103-DE

Madame DOUX BETHUIS, Adjointe au Maire, indique que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment le II. de l'article 136 de la loi 2014-366, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes ou d'agglomération.

Il est rappelé que la modification n° 1 du PLU de TREGUNC a été approuvée le 7 juillet 2020.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de CCA. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal (PLUi).

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Considérant que la commune vient d'adopter la 1^{ère} modification de son plan local de l'urbanisme (PLU), que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de CCA entame sa révision et que la municipalité souhaite conserver la maîtrise de la politique publique de l'urbanisme sur son territoire, il n'apparaît pas opportun dans l'immédiat de transférer la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant l'avis défavorable de la commission administration générale au transfert de la compétence PLU à CCA, en date du 10 novembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à Concarneau Cornouaille Agglomération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 26 novembre 2020

LE MAIRE

Olivier BELLEC

